



[www.grainesdavenir.ch/co-jardinage](http://www.grainesdavenir.ch/co-jardinage)

Rendez-vous sur notre site internet pour vous connecter aux **petites annonces de co-jardinage**. Vous pourrez y consulter les offres des hôtes et demandes des compagnons puis contacter la personne ayant publié l'annonce qui répond à vos besoins.

Si ce projet vous plaît, vous pouvez contacter votre commune pour l'encourager à mettre en place son propre système de mise en lien des hôtes et compagnon.



co-  
jar-  
di-  
nage



# Charte de co-jardinage

Le but de ce projet est que les gens puissent acquérir ou se réapproprier des compétences pour cultiver et produire eux-mêmes une partie de leur alimentation.

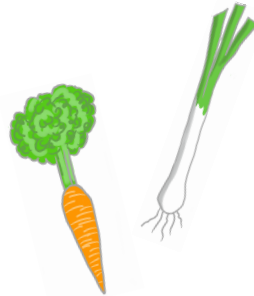
Soyez créatifs ! Tous les espaces à disposition sont susceptibles d'être cultivés : terrasse, balcon, jardin, bacs, vergers, etc \*.

Nous vous invitons vivement à privilégier des modes de cultures écologiques et régénératifs. Vous pouvez commencer par vous inspirer de la charte des jardins ([chartedesjardins.ch](http://chartedesjardins.ch)).

Celui ou celle qui reçoit est nommé hôte\*. Celui ou celle qui est reçu est nommé compagnon\*.

1. Ce projet est une opportunité pour :

- échanger du temps
- échanger des expériences et des compétences
- échanger des ressources diverses : des plantons, des boutures, du compost, des matériaux organiques pour le paillage, ...
- partager des outils ou du matériel
- partager les récoltes



2. L'échange peut revêtir différentes raisons :

- Soutien dans le démarrage et la création de son jardin
- Soutien pour une saison complète
- Participation à un projet spécifique (p. ex. mise en place d'une couche chaude)
- Aide à court terme (p. ex. tous les samedis matin de juin)
- Aide ponctuelle (p.ex. vendredi 23 octobre de 13h à 16h pour ramasser des pommes)
- Dépannage pendant une période de vacances ou d'incapacité provisoire d'assurer ses tâches au jardin.

3. Ce moment se veut un échange et un partage bénévoles : il n'y a pas d'échange monétaire.

4. L'échange doit se faire dans la bienveillance des deux parties.

- L'hôte et le compagnon participent ensemble aux travaux sauf cas particulier de dépannage.
- L'hôte est la personne qui prend les décisions concernant les interventions à faire dans son jardin.
- Toutes les activités proposées se font dans le respect de tous les participants.
- Le compagnon se doit de respecter les habitudes de l'hôte ainsi que ses valeurs. Il s'engage à respecter les lieux.



5. Pour la bonne entente, il est important de clarifier les horaires et disponibilités de chacun.

- L'hôte définit ses besoins et les modalités de l'échange : tâche(s), horaire, fréquence, contrepartie, ...
- Le compagnon, lorsqu'il répond à une annonce, s'assure de pouvoir répondre à la demande ou précise ce qu'il peut / ne peut pas faire et ses disponibilités.
- Les 2 parties sont libres d'offrir tout ou partie du service ou de l'échange.
- Les conjoints et enfants sont les bienvenus, sous réserve de l'acceptation de l'hôte ; cela doit également être précisé lors de la prise de contact.

6. Le partage se veut un moment agréable. Chacun est libre et responsable de l'activité en cours et peut ainsi refuser une tâche ou en soumettre d'autres, avec l'accord des autres participants et de l'hôte.

7. Pour les binômes gruériens : en cas de difficulté d'entente ou de désaccord, vous pouvez demander au groupe de projet un soutien en le contactant par e-mail à [co-jardinage@grainesdavenir.ch](mailto:co-jardinage@grainesdavenir.ch).

**Bon jardinage**



\* Pour simplifier la formulation, le masculin est utilisé de même que le terme « jardin ».